

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

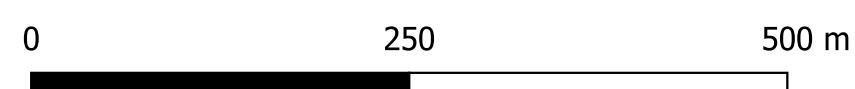
PLAN 26

MONTESQUIEU - NORD

Janvier 2026

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000



LEGENDE:

ZONAGE

UA:	Secteur urbanisé des bords bâtis anciens denses à caractère patrimonial
UB:	Secteur urbanisé des tissus bâtis péricentraux denses et mixtes
UC:	Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
UD:	Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à multiplier
UEp1a:	Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
UEp1b:	Secteur urbanisé accueillant des équipements publics et une part de logements
UEp2:	Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
UT:	Secteur urbanisé à vocation touristique
UX1:	Secteur urbanisé à vocation économique
UX2:	Secteur urbanisé à vocation économique
IAU:	Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
IAUL:	Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
IAUT:	Secteur à urbaniser à vocation touristique
IAUX:	Secteur à urbaniser à vocation économique
ZAU:	Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
ZAUX:	Zone à urbaniser fermée à vocation économique
ZAUT:	Zone à urbaniser fermée à vocation touristique
A:	Zone agricole
Ar:	Zone agricole dite "restreinte"
Ap:	Zone agricole dite "protégée"
N:	Zone naturelle
NC:	Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
NCp:	Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières, des centrales photovoltaïques et les installations associées
NCpN:	Secteur de la zone naturelle pouvant accueillir des installations associées aux carrières ou des centrales photovoltaïques
Nch:	Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydroélectriques et des carrières
Nj:	Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
NL:	Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
Npv:	Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
Nt:	Secteur de la zone naturelle à vocation touristique

ELEMENTS DE SURZONAGE

-  Périmètre de l'OAP
-  Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
-  Emplacements Réservés
-  Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41.5 du CU

RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU

 Atlas des Zones Inondables (AZI)

 Risque de ruissellement

Zone inondable - PPRN Inondation

 Zone rouge

TRAME VERTE ET BLEUE

- Espace Boisé Classé (EBC)
-  Haies ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU
-  Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
-  Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU
-  Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU

Trame arborée surfacique

 Localisée sur les communes du Nord

 Localisée sur les communes du Sud

ELEMENTS DE PATRIMOINE

- Monuments Historiques (MH)
-  Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques
-  Eléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU
-  Eléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU
-  Eléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU

AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du CU
-  Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU

AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- Périmètre de réciprocité
- Actualisation cadastrale

